



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9 ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés :

TITULAIRES

Mme MANES-BONNISSEAU Chantal
Rectrice
M. HOUDU Michel
Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
M. SCHRAPPFFER Pascal
Doyen des IA-IPR
M. LAN SUN LUK Jean François
IA-IPR STI
Mme IBANEZ Catherine
IA-IPR Economie Gestion
M. MICHEL David Paul
IA-IPR Mathématiques
M. LAFFARGUE Eric
IA-IPR Lettres
Mme CECIL Helen
IA-IPR Anglais
Mme MUEHLKE Katharina
IA-IPR Allemand
Mme BRABANT Marie
Principale
Mme VABOIS Brigitte
Principale adjointe
Mme NATIER Nadine
Principale
Mme TEYSSEDE Caroline
Principale

SUPPLEANTS

M. POLARD Erwan
Secrétaire général
Mme CLEMENT Maryvonne
Secrétaire générale adjointe – DRH
Mme DENIAUD Corinne
IA-IPR Histoire-géographie
M. SEDILOT Alain
IA-IPR EVS
M. COURTIN Patrick
IA-IPR Mathématiques
Mme COMARE Marie Francine
IA-IPR Espagnol
M. MAILLOT Eric
IA-IPR Anglais
M. BUET Jean Charles
Proviseur
M. BIDEGAIMBERRY Alain
Proviseur
Mme AH-SOON / FEN-CHONG Nathalie
Principale
M. PANAMBALOM Dominique
Principal
M. HOAREAU Jean Michel
Principal
Mme GUIOCHET Anne Marie
Proviseure adjointe

TITULAIRES (suite)

Mme BANOU Nicole
Proviseure
Mme DELPIERRE Odile
Principale
M. MARCINIAK Philippe
Proviseur
M. JEANTET Eric
Proviseur
Mme GAZAR Marie-Pierre
Principale adjointe
M. DELL-AQUILLA David
Chef de division de la DPES

SUPPLEANTS (suite)

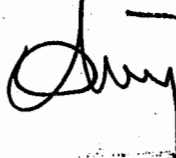
Mme DEMERY Nathalie
Proviseure
M. GAUVIN Daniel
Proviseur
M. CASTAREDE Pierre
Principal
Mme OLLIER Balbine
IA-IPR EVS
Mme MORIN Carole
Cheffe de service DPES 1
Mme BRETON Anne-Louise
Cheffe de service DPES 6

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2022**

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie**


Erwan POLARD